



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA  
MISE EN PLACE D'UN PANNEAU "STOP" RUELLE SOUTY**

**Le MAIRE de la Commune de VILLACERF,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2-2° - L2212-1 et L2212-2-1, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R411-2, R411-1 à 4211-9, R411-8 à R411-17 – L411-6, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 21 juin 1991, relatif à la signalisation routière (Livre 1) modifié par les textes subséquents ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de **réglementer la circulation dans la ruelle SOUTY**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il y a lieu de réglementer la circulation dans la "Ruelle Souty" par l'implantation d'un panneau "STOP" à l'intersection de la Ruelle Souty avec la rue Edouard Colbert. Tout usager y circulant doit marquer un STOP avant d'aborder la rue Edouard Colbert.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau réglementaire de type AB4 et d'un marquage au sol.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Les dispositions des articles 1 à 4 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.



**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi,

**ARTICLE 6**: Monsieur le Maire de la commune de Villacerf est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera adressée à :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Aube,
- M le Directeur départemental des Services d'Incendie de l'Aube, à charge par lui d'en assurer la transmission auprès des chefs de centres de secours intéressés,

Fait à VILLACERF, le 7 mai 2021

Le Maire,

  
  
Kevin POIVEZ